



**Commune de Bannay**

**PROCES-VERBAL du 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

Etaient présents : Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Chantal MARCILLY, Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Isabelle ROUSSEL, Jean-Michel GARNIER, Bruce AUBLIN.

Absents représentés : Françoise DOISNE pouvoir donné à Chantal MARCILLY, Catherine EVEZARD pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Jean-Philippe LAVERGNE pouvoir donné à Alain ANDRÉ, Jérôme PIVERT pouvoir donné à Sabine BARRÉ, Christian COTTAT pouvoir donné à Isabelle ROUSSEL. Stéphanie GOIN pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Isabelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sabine BARRÉ.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 24 octobre 2023.

Monsieur Jean-Michel GARNIER remarque que le compte rendu ne reflète pas ce qu'il s'est dit.

Radar pédagogique : pas de cohérence entre ce qui s'est dit et ce qu'il y a marqué sur le compte-rendu :

Il a été dit que les employés réaliseraient le mât avec un mât d'éclairage qui serait remis par les établissements picoty.

Convention clinique vétérinaire : mettre dans le compte rendu les coûts financiers.

Manquement présence aux commissions et réunions :

Garderie péri-scolaire : l'avancement des travaux n'est pas indiqué.

Monsieur le maire apporte des réponses sur les questions diverses du 24 octobre 2023 :

Pose de miroirs sur la départementale : la DDT n'engage pas leur responsabilité quant à la pose de miroirs.

La municipalité ne prend pas également cette responsabilité.

Isabelle DAVID avait demandé le taillage de la haie au 2 rue à Cantin, cela est fait.

Insatisfaction pour les travaux au portail du cimetière : l'entreprise a été contactée et va refaire les soudures.

Monsieur Teyssandier et Monsieur Garnier se rendront sur place lors de sa venue en janvier 2024.

Construction illégale aux Mondets. Le dossier relatif à la construction d'une maison sans permis de construire et sur un terrain non constructible a été classé sans suite par le procureur. L'avocat de la commune va se renseigner sur la raison de ce classement sans suite.

Loire à vélo : Isabelle ROUSSEL avait demandé si les mottes de terre devaient être ôtées par les employés.

Non car les travaux ne sont pas finis.

Monsieur Jean-Philippe LAVERGNE avait demandé le renouvellement des filets au plateau sportif : il a fait parvenir à la mairie des devis qui vont être étudiés ultérieurement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la donation de Monsieur BARDIN. Le solde s'élève à 4.056,00 €. La somme de 50.000,00 € a été réglée, la maison étant vendue. Il reste les divers terrains à mettre en vente (évaluation 2.800,00 €).

Le compte-rendu est approuvé par 11 voix pour et 4 abstentions.

# 1 – 1-12122023 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CONCESSION CIMETIERE

*En 2023*

- 120 € pour une concession de 15 ans
- 180 € pour une concession de 30 ans
- 400 € pour une concession au columbarium de 15 ans
- 500 € pour une concession au columbarium de 30 ans
- 250 € pour un emplacement + cave-urne de 15 ans
- 350 € pour un emplacement + cave-urne de 30 ans

*Proposition 2024 : pas d'augmentation*

- 120 € pour une concession de 15 ans
- 180 € pour une concession de 30 ans
- 400 € pour une concession au columbarium de 15 ans
- 500 € pour une concession au columbarium de 30 ans
- 250 € pour un emplacement + cave-urne de 15 ans
- 350 € pour un emplacement + cave-urne de 30 ans

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 2023 : - Abonnement : 36 €  
- Consommation : 1,40 €

*Proposition 2024 : pas d'augmentation*

- Abonnement : 36 €
- Consommation : 1,40 €

## SALLE POLYVALENTE

*Tarifs 2023*

<u>CAUTION</u> : 300 €	<u>PERSONNES DE LA COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u> et Associations hors commune
<u>1 journée</u>	110.00 €	150.00 €
<u>WEEK-END ETE (2 jours)</u> du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	210.00 €	280.00 €
<u>WEEK-END ETE (3 jours)</u> du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	270.00 €	350.00 €
<u>WEEK-END HIVER (2 jours)</u> du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	280.00 €	360.00 €
<u>WEEK-END HIVER (3 jours)</u> du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	320.00 €	400.00 €

Toujours gratuit pour les associations de la commune avec utilisation de la petite salle pour les réunions.

## SALLE POLYVALENTE

*Proposition pour 2024 : pas d'augmentation*

<b>CAUTION : 300 €</b>	<b><u>PERSONNES DE LA COMMUNE</u></b>	<b><u>HORS COMMUNE et Associations hors commune</u></b>
<b><u>1 journée</u></b>	<b>110.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>WEEK-END ETE (2 jours) du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</b>	<b>210.00 €</b>	<b>280.00 €</b>
<b>WEEK-END ETE (3 jours) du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</b>	<b>270.00 €</b>	<b>350.00 €</b>
<b>WEEK-END HIVER (2 jours) du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</b>	<b>280.00 €</b>	<b>360.00 €</b>
<b>WEEK-END HIVER (3 jours) du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</b>	<b>320.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Toujours gratuit pour les associations de la commune avec utilisation de la petite salle pour les réunions.</b>		

POUR : - Nb : 14    CONTRE : - Nb : 0    ABSTENTION : - Nb : 1- Nom : Christian COTTAT

ACCEPTE les tarifs proposés.

## **2-12122023 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25 % DE 2023 POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement sur l'année 2024 avant le vote du budget par le nouveau conseil municipal, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire leur présente les sommes correspondantes :

### **BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 20	2051 Concessions et droits similaires				
		prévu BP 2023 →	5 184.00 €	soit 25 %	1 296.00 €
Chapitre 204	204 Autres groupements – Bâtiments et installations				
		prévu BP 2023 →	16 500.00 €	soit 25 %	4 125.00 €
Chapitre 21	2111 Terrains nus				
		prévu BP 2023 →	1 000.00 €	soit 25 %	250.00 €
	21534 Réseau d'électrification				
		prévu BP 2023 →	1 331.28 €	soit 25 %	332.82 €
	21578 Autre matériel et outillage de voirie				
		prévu BP 2023 →	13 200.00 €	soit 25 %	3 300.00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel				
		prévu BP 2023 →	2 500.00 €	soit 25 %	625.00 €
Chapitre 23	2312 Agencements et aménagements de terrains				
		prévu BP 2023 →	12 500.00 €	soit 25 %	3 125.00 €
	2313 Constructions				
		prévu BP 2023 →	521 950.00 €	soit 25 %	130 487.50 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 21 2158 Autres

prévu BP 2023 → 4 500.00 € soit 25 % 1 125.00 €

POUR : - Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Nom : Christian COTTAT

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les sommes ci-dessus citées.

### **3-12122023 – DELIBERATION RELATIVE AUX RESTES A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 POUR LE BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement 2023 sur l'année 2024 avant le vote du budget, il est nécessaire d'adopter les restes à réaliser pour 2023 comme suit :

#### **BUDGET COMMUNE**

- 21534 Réseaux d'électrification RAR : 1 331,28 € (nouvel EP Buranlure)
- 2313 Constructions RAR : 339 460,85 € (construction garderie)

POUR :- Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Noms : Christian COTTAT

ADOPTE les restes à réaliser pour 2023.

### **4-12122023 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOI ATSEM PRINCIPALE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la feuille de proposition d'avancement de grade d'ATSEM Principale 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 avec avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) du 09 octobre 2023. De ce fait, il est nécessaire de créer l'emploi d'ATSEM Principale 1<sup>ère</sup> classe.

POUR : - Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Noms : Christian COTTAT

ACCEPTE la création d'emploi ATSEM Principale 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023.

### **5-12122023 - DELIBERATION RELATIVE A L'ELABORATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – ARRET DES ZONES ZAENR COMMUNALES**

Suite à la consultation du public sur les ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) qui a eu lieu du 30/10/2023 au 17/11/2023, Monsieur le Maire en fait la synthèse.

Vu l'absence de proposition de ZAENR sur la commune, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune.

Cependant, la commune est favorable aux panneaux photovoltaïques sur toiture, sur bâti urbain comme agricole, sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier. C'est le PLUi qui réglementera ses installations de photovoltaïques sur toiture.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune de Bannay.

POUR : - Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Noms : Christian COTTAT

ACCEPTE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

#### **6-12122023 - DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative en Fonctionnement Budget Commune à la demande de la Trésorerie.

En effet, au chapitre 014 qui retrace des retenues de fiscalité, il va manquer la somme de 3 473 € (besoin FPIC, FNGIR, remboursement Taxe d'Habitation) : 76 319 € mais prévisions budgétaires de 72 846 €.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	3 473,00
	<b>Total</b>	<b>3 473,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	3 473,00
	<b>Total</b>	<b>3 473,00</b>

POUR : - Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Noms : Christian COTTAT

ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus.

#### **7-12122023 – DELIBERATION RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE EN VUE DE LA PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – LANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS MANQUANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**

Monsieur Le Maire,

**RAPPELLE** les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes Sancerre Pays Fort Val de Loire souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 10 ans à venir.

Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :

- D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
- De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
- Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire,

estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.

- La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées.

#### **INFORME**

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire communal.

**PRECISE** que cette étude :

- est d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- est constituée des phases suivantes :

- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

PHASE 1 : Pré-diagnostic

PHASE 2 : Campagnes de mesures

PHASE 3 : Investigations complémentaires

PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions

PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau

- a fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %

- est susceptible de faire l'objet d'aides financières complémentaires de la part du Conseil départemental du Cher

POUR : - Nb : 15 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 0

#### **APPROUVE**

- La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées selon le mode de répartition indiqué dans la convention de groupement de commande :
- le programme du schéma directeur,

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

#### **8-12122023 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION « L'EFFET CABARET »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association « l'Effet Cabaret » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 au même tarif, soit 20 € par séance effective. Le titre de recettes sera émis tous les débuts de mois pour le mois écoulé.

POUR : - Nb : 14 CONTRE : - Nb : 0 ABSTENTION : - Nb : 1 - Noms : Christian COTTAT

AUTORISE le Maire à renouveler et à signer la convention pour la location de la salle polyvalente à l'association « l'Effet Cabaret ».

### **9-12122023 – DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN DES ECUREUILS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les pièces relatives concernant le projet de réhabilitation du chemin des Ecureuils.

Pour ce projet, il a été fait appel à un maître d'œuvre.

Le coût de ce projet s'élève à 359 540.50 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et arrête le plan de financement suivant :

- Apport communal (23,87 %) :	85 839,18 €
- Subvention DETR (45 %) :	161 793,23 €
- Subvention Conseil Départemental (11,13 %) :	40 000,00 €
- Subvention Pays Sancerre Sologne (20 %) :	<u>71 908,10 €</u>
- Total (100 %) :	359 540,50 €

POUR : - Nb : 15 CONTRE : - Nb : 0 - ABSTENTION : - Nb : 0

APPROUVE la demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR concernant le projet de réhabilitation du chemin des Ecureuils.

POUR : - Nb : 15 CONTRE : - Nb : 0 - ABSTENTION : - Nb : 0

et ACCEPTE le plan de financement proposé.

### **10 - QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la directrice du groupe scolaire relatif à une demande de subvention pour un séjour scolaire (classe de découverte à la Tranche/Mer du 13 au 17 mai 2024). Cela concerne quinze élèves (CP/CE1). Budget prévisionnel 9.200,00 €.

L'association Ecole Buissonnière de Bannay et la coopérative scolaire participe. Il sera demandé au Comité des Fêtes. Participation du Conseil départemental : suivant le quotient familial.

Le conseil municipal décide d'allouer une somme forfaitaire annuelle entre 1.500,00 € et 2.000,00 € à réviser tous les ans.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la poutre en bois au-dessus d'une fenêtre au logement 9A, rue du Puits d'Amour pour la somme de 2.189,00 € (maçonnerie de l'Yonne à Cosne/Loire).

- Monsieur Jean-Michel GARNIER demande :

☞ pourquoi il n'y avait pas de gerbe pour le 11 novembre. Effectivement c'est un oubli, seulement deux bouquets ont été commandés.

☞ informe qu'au pont de Bussy, la végétation reprend sur le garde-corps. Le nécessaire sera fait.

☞ question sur les logements communaux : un diagnostic a-t-il été fait relatif aux déperditions de chaleur.

Monsieur TEYSSANDIER répond par l'affirmative mais pas de réponse quant aux aides.

Jean-Michel GARNIER et Isabelle ROUSSEL demandent à ce qu'il soit mis de la laine de verre. Statu quo sur cette situation.

Monsieur TEYSSANDIER déclare ne pas avoir de temps à consacrer actuellement à ce dossier et met à disposition celui-ci à un élu volontaire pour le traiter.

☞ Dignes de Loire : Jean-Michel GARNIER informe que la communauté de communes en prend la compétence. Anciennement prises en charge par l'Etablissement Public Loire, peu d'entretien à ce jour. Les travaux retombent sur la communauté de communes.

☞ Madame MARCILLY informe le conseil municipal que le coût de la cantine passe de 3,22 € TTC à 3,38 € TTC. Il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas qui reste à 3,60 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Le Président,  
A. ANDRÉ



La secrétaire,  
S. BARRÉ

A handwritten signature in cursive, which appears to be 'S. Barré', written in black ink.